# TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

(Division des services essentiels)

Région :	Chaudières-Appalaches
region .	Onaudicies-Appaiaches

Dossier: 1311659-31-2302

Dossier accréditation : AQ-1005-2076

Montréal, le 22 juin 2023

DEVANT LA JUGE ADMINISTRATIVE : Annie Laprade

Ville de Lévis

Employeur

et

Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2927

Association accréditée

## DÉCISION

\_\_\_\_\_

#### ATTENDU

qu'en vertu du premier alinéa de l'article 111.0.17 du *Code du travail*¹ (le Code), s'il est d'avis qu'une grève peut avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique, le Tribunal peut, de son propre chef ou à la demande d'une partie intéressée, ordonner à un employeur et à une association accréditée d'un service public de maintenir des services essentiels en cas de grève;

## **ATTENDU**

que l'employeur visé par la présente décision, soit une municipalité, constitue un service public au sens de l'article 111.0.16 du Code;

RLRQ, c. C-27.

1311659-31-2302

## ATTENDU que l'association accréditée représente :

« Tous les employés cols blancs de la ville de Lévis, salariés au sens du Code du travail, à l'exception de ceux faisant partie de l'unité de négociation des professionnels. »

De : Ville de Lévis

2210, chemin du Fleuve Lévis (Québec) G6W 1Y5

Établissements visés :

Tous les établissements:

#### ATTENDU

qu'une grève des salariés représentés par l'association accréditée dans ce service public peut avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité du public;

# EN CONSÉQUENCE, le Tribunal administratif du travail :

**ORDONNE** à l'employeur et à l'association accréditée de maintenir des

services essentiels et de se conformer aux exigences des articles 111.0.18 et 111.0.23 du Code du travail en cas de grève;

SUSPEND l'exercice du droit de grève jusqu'à ce que l'association

accréditée se conforme aux exigences des articles 111.0.18 et

111.0.23.

Annie Laprade

M<sup>me</sup> Annick Anctil Pour l'employeur

M. Francis Gervais
Pour l'association accréditée

AL/mpl